

/ Permis et autorisations d'urbanisme



Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à déposer à la mairie du terrain concerné par les travaux.

Les demandes varient selon les travaux envisagés. Retrouvez d'autres formulaires sur www.service-public.fr

Permis de construire



Un **permis de construire** est généralement exigé pour tous les travaux de grande ampleur.

Travaux créant une nouvelle construction :

Les constructions nouvelles sont celles indépendantes de tout bâtiment existant.

Elles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire lorsqu'elles sont supérieures à 20 m², à l'exception :

- > des constructions dispensées de toute formalité comme les **piscines** de moins de 10 m² ou les **abris de jardin** de moins de 5 m², sauf pour les terrains situés dans le périmètre des abords d'un monument historique.
- > et de celles qui doivent faire l'objet d'une **déclaration préalable**.

Travaux sur une construction existante :

Extension des constructions existantes supérieures à 20 m², et jusqu'à 40 m² en zone urbaine du PLU sauf si l'extension entraîne un dépassement du seuil de recours à architecte de 150 m².

Recours à architecte :

Le recours à architecte est obligatoire sauf pour les personnes physiques (particulier, par exemple) ou les exploitations agricoles qui déclarent vouloir édifier ou modifier pour elles-mêmes :

- > une construction à usage autre qu'agricole (par exemple, une maison individuelle) dont la **surface de plancher** n'excède pas 150 m²,
- > une construction à usage agricole dont à la fois la surface de plancher et **l'emprise au sol** n'excèdent pas 800 m²,
- > des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Les demandeurs d'un permis de construire sont tenus de recourir à un architecte pour les projets de travaux sur construction existante conduisant soit la surface de plancher, soit l'emprise au sol de l'ensemble à dépasser l'un de ces plafonds.

Permis d'aménager



Le **permis d'aménager** concerne les aménagements affectant l'utilisation du sol d'un terrain donné. La demande de permis d'aménager est différente selon que le projet génère ou non un impact sur l'environnement.

- > la réalisation d'opération d'affouillement (creusage) et exhaussement (surélévation) du sol d'une profondeur ou d'une hauteur excédant 2 m et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 2 hectares (soit 20 000 m²),
- > la réalisation d'opérations de lotissement avec création d'équipements commun (voirie, réseaux divers...) non soumises à **déclaration préalable**.

Permis de démolir



Le [permis de démolir](#) est utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Déclarations préalables



La [déclaration préalable](#) concerne la réalisation de travaux et d'aménagement de faible importance.

- > La réalisation de petite construction ou d'extension jusqu'à 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol
- > l'édification de clôture
- > un ravalement de façade ou une modification de l'aspect extérieur d'une construction.
- > un lotissement sans création d'équipements communs.

Il existe des fiches techniques d'aide pour remplir les demandes d'autorisation :

- > [fiche abri de jardin](#)
- > [fiche clôture](#)
- > [fiche isolation thermique par l'extérieur](#)
- > [fiche transformation d'un garage en pièce de vie](#)
- > [fiche changement de menuiseries](#)
- > [fiche extension d'une maison individuelle](#)
- > [fiche ravalement](#)